



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral
de l'environnement, de l'énergie et de la communication (DETEC)

Office fédéral de l'environnement (OFEV)
Division Prévention des dangers

Surveillance de la sécurité des petits ouvrages d'accumulation

Interfaces OFEV-OFEN pour les bassins de rétention des crues et les dépotoirs à alluvions

Manuel Epprecht

**OFEV, division Prévention des dangers, section Protection contre
les crues**

4^e rencontre spécialisée destinée aux cantons, 12 mars 2014,



Les bassins de rétention et les dépotoirs à alluvions sont des ouvrages de protection contre les crues

OFEV: conduite et évaluation

- Hydrologie, volume de rétention
- Hydraulique, ouvrage d'étranglement
- Conception de la retenue
- Cas de surcharge et plans d'urgence

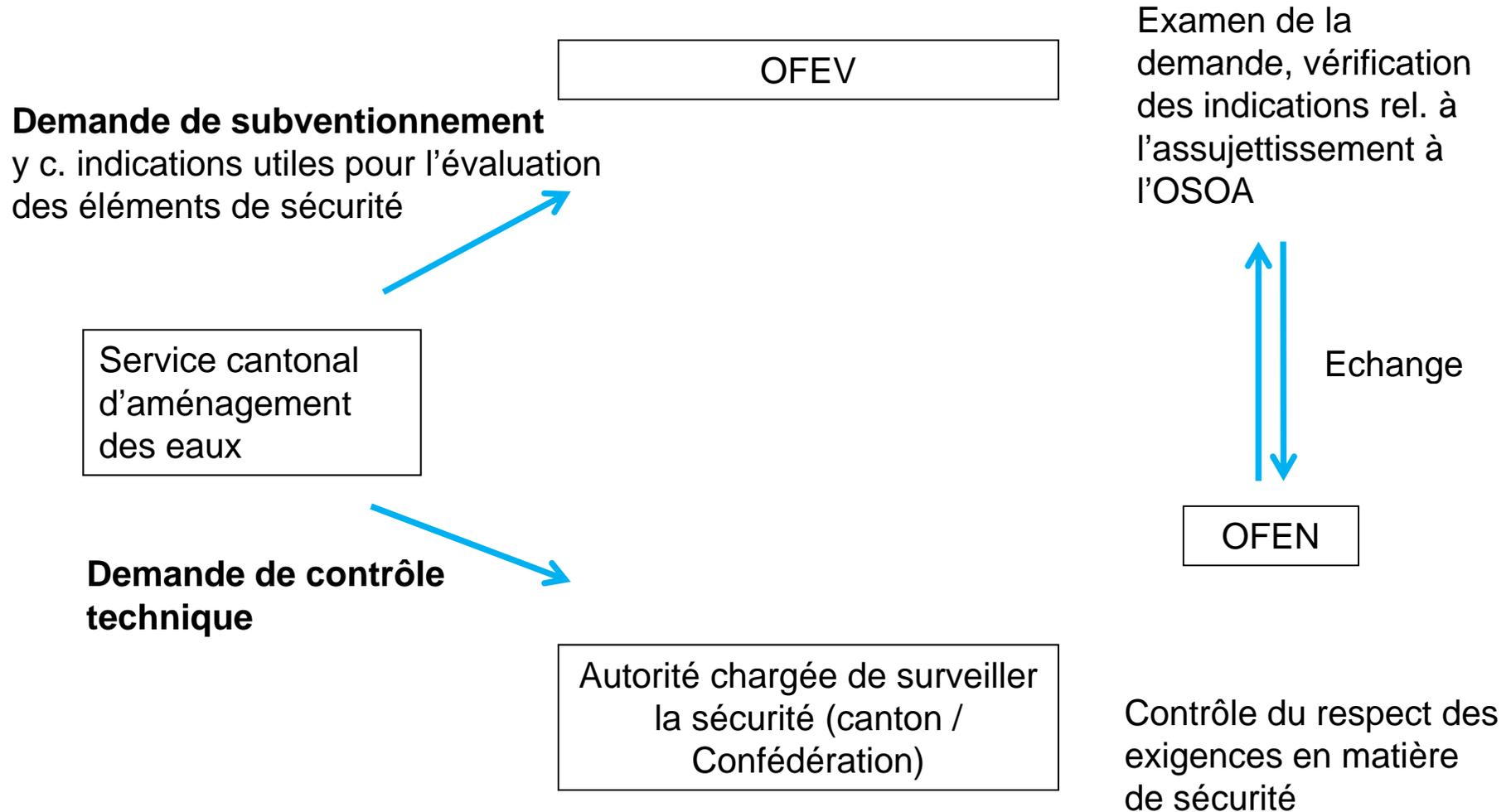
OFEN: Directives sur la sécurité des ouvrages de retenue

- Critères d'assujettissement
- Planification et construction
- Mise en service et exploitation
- Plan en cas d'urgence

Coordination entre l'OFEV et l'OFEN



Demande de subventionnement et demande de contrôle technique





Loi sur l'aménagement des cours d'eau (LACE) et loi sur les ouvrages d'accumulation (LOA)

LOA

	Surveillance de la sécurité		
LACE	Pas de surveillance	Surveillance directe par le canton	Surv. directe par la Confédération: OFEN
Convention-programme relative aux ouvrages de protection			X
Octroi ponctuel d'une subvention			



Pas de surveillance

Canton

- Service d'aménagement des eaux : projet
- Surveillance de la sécurité : pas de tâche spécifique

OFEN

- Pas de tâche spécifique

OFEV

- Convention-programme (CP) sur les ouvrages de protection dans le domaine des eaux : contrôle par sondage
- Projet ponctuel: évaluation du projet, y. c. plausibilité « sans surveillance »



Surveillance directe par le canton

Canton

- Service d'aménagement des eaux : projet
- Surveillance : selon LOA/OSOA, recommandations, directives
 - Contrôle technique avant le début des travaux
 - Contrôles sur site
 - Analyse des rapports annuels des exploitants
 - Approbation, p. ex. des règlements

OFEN: Haute surveillance

- Rapports d'activité annuels des cantons
- Vérification du risque particulier supposé

OFEV

- CP sur les ouvrages de protection dans le domaine des eaux : contrôle par sondage
- Projet ponctuel : évaluation du projet, y.c. des aspects liés à la plausibilité selon LOA, OSOA; octroi d'une subvention



Surveillance directe par l'OFEN

Canton

- Service d'aménagement des eaux : projet
- Surveillance : pas de tâche spécifique

OFEN

Selon LOA /OSOA, recommandations, directives

- Contrôle technique avant le début des travaux
- Contrôles sur site
- Analyse des rapports annuels des exploitants
- Approbation, p. ex. des règlements

OFEV

- CP sur les ouvrages de protection dans le domaine des eaux:
impossible > projet ponctuel
- Projet ponctuel : évaluation technique ; octroi d'une subvention



OFEV, projet ponctuel LACE (octroi d'une subvention)

Déroulement canton – OFEV

1. Prise de position de l'OFEV suffisamment à l'avance
2. Remise d'une demande de subvention à l'OFEV

Projet sans surveillance de la sécurité ou surveillance par le canton

L'OFEV évalue la plausibilité sur la base du rapport technique :

- Justification sans surveillance ou surveillance par le canton
- Si surveillance par le canton : sécurité de la construction, surveillance et entretien, plan en cas d'urgence
- Tout est clair : information à l'OFEN
Aspects peu clairs : rapport conjoint OFEN

Projet avec surveillance de la sécurité par l'OFEN

Octroi d'une subvention par l'OFEV :

- Réserve: contrôle technique par l'OFEN
- Copie de la décision à l'OFEN



OFEN, surveillance directe de la sécurité, information à l'OFEV

Dépôt des demandes des cantons auprès de l'OFEN

- Copie du courrier d'accompagnement à l'OFEV

Surveillance de la sécurité par l'OFEN

- Copie du contrôle technique/permis de construire à l'OFEV